



**COMMENTAIRES
SUR LES PROJETS D'ARRETES RELATIFS A LA QUALIFICATION
ET A LA CLASSIFICATION DES LABORATOIRES DE BTP**

NOM COMMENTAIREUR	ARRETE CLASSIFICATION	ARRETE QUALIFICATION
LABORROUTE	<p>1- Le fractionnement au niveau du tableau N°4, limite la concurrence au niveau de la catégorie N°1 : il n'y a pas de concurrence, seul un seul laboratoire peut être classé en catégorie N°1 de toutes les qualifications</p> <p>2- La masse salarial nouvellement introduite n'est pas compatible avec la profession du la du laboratoire au niveau le l'activité investigations maritimes (15%) (voir tableau N°2) cette prestation est une activité entreprise travaux et non pas laboratoire /*</p>	<p>1-ACTIVITE INVESTIGATION MARITIMES : L'activité investigations maritimes introduite comme nouvelle activité dans le domaine des laboratoires BTP présente plus de 70% comme activité entreprise travaux et non pas laboratoires, doit être éliminer du présent arrêtée</p> <p>2- ACTIVITE GEOTECHNIQUES : Concernant EG7 et EG8, il s'agit de la même prestation. L'étude géotechnique doit être pertinente tant que pour le « petit » et/ou le « grand » barrage Nous recommandons de les grouper en une seule qualification.</p> <p>3- ACTIVITE EXPERTISE : L'activité expertise des barrages EX7 doit être en cohérence avec les EG7 et EG8 à regrouper. /*</p>
Réponse DATRP	<p>Concernant le 1^{er} point, il est à rappeler tout d'abord que les seuils des montants des marchés n'ont pas été modifiés par rapport à la version actuellement en vigueur depuis avril 2015 et qui n'ont suscité aucune réclamation.</p> <p>Aussi, il faut noter qu'actuellement 3 laboratoires sur 22</p>	<p>Concernant le 1^{er} point, il est à noter que l'activité « investigations maritimes » est une activité relevant du domaine des laboratoires dans la mesure où les 3 qualifications qui la composent à savoir :</p> <p>✓ études géotechniques des ouvrages portuaires et maritimes en</p>





disposent de la classe 1 (soit 14%), notamment dans les secteurs d'activités 1 « études géotechniques » et 2 « contrôle de la qualité » qui sont les plus demandés par les MO et qui constituent la principale ressource du chiffre d'affaires des laboratoires.

Enfin, il est à noter que les montants annuels des marchés par catégorie et par activité, auxquels un laboratoire qualifié et classé peut être admis à soumissionner, sont fixés en tenant compte de la taille des projets soumis au contrôle et de la possibilité à laisser aux laboratoires disposant de ressources humaines satisfaisantes, de moyens matériels suffisants et d'un encadrement technique expérimenté pour être classés dans les catégories supérieures.

S'agissant du 2ème point, il est à noter que le nouveau critère « seuil minimum de la masse salariale » a été introduit à l'instar de ce qui a été fait pour la qualification et classification des entreprises de BTP pour inciter les laboratoires prétendants à une classification de justifier la satisfaction des seuils minimums de la masse salariale déclarée par rapport au chiffre d'affaires réalisé dans l'activité concernée selon les taux fixés à savoir 20% pour les activités EG-CQ-EL-DR-QE et 15% pour l'activité IM .

Et de ce fait ces taux ont été fixés en fonction des charges sociales à la charge de ces laboratoires et des chiffres d'affaires qui

site abrité

- ✓ études géotechniques des ouvrages portuaires et maritimes en site non abrité
- ✓ essais d'investigations techniques maritimes

relèvent du domaine des études géotechniques nécessitant la réalisation des reconnaissances in-situ (sondages carottés et sondages pressiométriques, essais CPT, essais SPT, etc) et des essais et mesures de laboratoires.

Aussi, il y a lieu de préciser que les investigations techniques nécessitent des mesures et essais océanographiques (vent, houle, courant et marée), des mesures géophysiques, des prélèvements de surface et des essais en laboratoire.

Et de ce fait on ne peut qualifier cette activité comme activité travaux effectués par les entreprises de BTP telle que prévues par le système de qualification et de classification des entreprises de BTP.

S'agissant du 2ème point, il est à noter que la séparation des qualifications EG7 (études géotechniques des petits barrages) et EG8 (études géotechniques des grands barrages) a été faite dans l'esprit de permettre aux laboratoires quel que soit leur taille d'être qualifiés et classés de manière progressive dans ce domaine en fonction de leurs moyens de production et de l'expertise de leur encadrement, et permettre ainsi d'assurer une large concurrence des laboratoires dans ce





peuvent être réalisés au cours d'une année par activité.

Par ailleurs, il est à noter que la réalisation des prestations afférentes à l'activité « investigations maritimes », nécessite des moyens importants et coûteux, tels que la plateforme autoélévatrice qui permet de s'élever au niveau de la mer, des moyens nautiques et des équipements de sondages et génère un chiffre d'affaires nettement plus important que celui pour des interventions en terre, ce qui explique le rapport masse salariale/chiffre d'affaires plus faible pour un laboratoire spécialisé en maritime que celui exigé pour un laboratoire qui intervient en terre.

domaine.

S'agissant du 3ème point, il est à noter que dans le domaine d'expertise des barrages, et compte tenu de la sensibilité et des spécifications de ce secteur, il a été estimé nécessaire de prévoir une seule qualification d'expertise quel que soit la taille des barrages.

